

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Concarneau

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) Garçons

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) les frères de la doctrine chrétienne

1^o Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école a été établie en l'an 1887
Monsieur l'abbé Gral a fait des quêtes à ceux des dons
pour les frais du premier établissement, mais l'administration
sait dans quelles conditions n'a été livrée cette école et y a
trois ans : le comité avait à sa charge une dette de
10000 francs après le règlement des comptes fait par la générosité
de ces messieurs de Quimper

2^o Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Monsieur l'abbé Prossi (chanoine) est devenu propriétaire
de l'immeuble en 1889 — les titres de propriété
doivent être entre ses mains

3^o Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ?
— Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Il y a quatre Frères faisant la classe et un Frère cuisinier payés 4000 francs par an.

Il y a en moyenne 210 élèves ; l'école est payante et la rétribution scolaire rapporte de 1800 à 1900 francs !! — les fournitures se vendent au profit des frères
L'école n'a ni pensionnaires ni chambriers — les supérieurs des Frères n'en veulent pas et pour le cas où le pensionnat serait installé, ont formulé des exigences qui le rendent impossible : ce serait un surcroît de charges alors que le comté y voyait un dégrèvement en même temps qu'un bien réel pour les parishes environnantes ; l'école commence à une trentaine de pensionnaires ou chambriers

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

800 francs par frère soit 4000 francs par an — plus à leur profit la vente des fournitures
Notre budget, en raison des réparations annuelles, des contributions des vicaires et de l'amortissement de la dette, est de 6000 francs

On y pourvoit d'abord par quelques souscriptions annuelles variant entre 150 et 1500 francs — puis par des quêtes et des dons ou secours que le comté de Quimper a bien voulu nous accorder et que la Providence nous a fait remettre par des personnes charitables

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école est grevée d'une dette de 8800 francs provenant du premier établissement de l'école — Cette dette était en 1889 après les arrangements pris avec Monsieur l'abbé Guille de 10000 francs.

On ne peut espérer d'y pourvoir qu'en comptant sur la Providence :

la rétribution scolaire se fait péniblement et ne satisfait pas à beaucoup plus du tiers des dépenses annuelles.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

La situation indiquée plus haut est évidemment aléatoire.

J'ai voulu établir la congrégation de la doctrine chrétienne elle ne donne que des résultats insignifiants.

La quête à domicile n'a réussi une fois. Un second essai a été infructueux et nous n'avons eu que des réponses peu encourageantes.

Les souscriptions annuelles diminuent et il est fort à craindre de nouveaux désestiments.

Si l'on ne veut pas voir se fermer l'école, il faut recourir annuellement à la charité publique, non seulement à Combarieu mais aussi ailleurs.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

Je répète, me basant sur le nombre des charrons de l'école communale, et sur le rôle de nos congrégations des environs, qu'un pensionnat chez les frères aurait rendu de grands services à la région, et diminuerait le poids de nos charges annuelles, mais les exigences des Frères !